Des prestations des Activités Sociales et Culturelles qui évoluent : Le CSE agit pour préserver vos droits.

Les élu·es du CSE ont soin de rendre les prestations accessibles à tous et garantir la pérennité de celles-ci dans le temps**.** À l'écoute des remontées des gestionnaires des ASC et des présidentes et présidents des commissions des ASC locales, des pistes de simplification dans la gestion des ASC ont été étudiées et validées lors du CSE du 8 et 9 juillet.

Des avancées concrètes

- La subvention Culture & Loisirs est portée à 250 € (+ 50 €).
- La dotation de rentrée scolaire est revalorisée de 10 €, quel que soit le niveau scolaire.
- Les droits des salariés sont confortés : lorsque deux salariés de France Télévisions en couple ou séparés sont concernés par une même prestation (naissance, mariage, Noël, rentrée scolaire, etc.), chacun peut bénéficier des prestations auxquelles il est éligible.

Ce qui évolue au 1er septembre 2026

- Les justificatifs de votre situation familiale seront désormais enregistrés dans votre dossier et ne seront demandés qu'à la première constitution de celui-ci, puis uniquement en cas de changement de situation.
- Pour la rentrée scolaire, l'avis d'imposition ne sera plus demandé. Les justificatifs de filiation et, un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans suffiront.
- Conformément aux règles rappelées par l'Urssaf, les prestations subventionnées seront désormais calculées sur la base de la composition familiale déclarée et justifiée.

Un CSE plus simple, plus sûr, au service des salariés

Dans les prochaines semaines, nous vous inviterons à mettre à jour votre dossier afin de faciliter le traitement de vos futures demandes.

Les gestionnaires des antennes et l'équipe du CSE seront à vos côtés pour vous accompagner dans ces démarches et répondre à vos questions.

Pour la CGT, défendre les salarié·es, c'est aussi garantir des prestations pérennes, équitables et accessibles à tous.

Paris, le 10 juillet 2026

CGT France Télévisions . 7, esplanade Henri de France . Bureau V2828 . 75907 Paris cedex 15 . 01 56 22 88 32
cgtgroupe@francetv.fr . www.snrt-cgt-ftv.org . www.snjcgt.fr . Permance Santé-Harcèlement – 06 08 57 86 52 et/ou 06 81 95 26 19 - alertesanteCGTFTV@gmail.com